

Objet : Dossier d'inscription 2021-2022

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de votre (vos) enfant(s) à nous retourner **avant le dimanche 1^{er} août 2021** inclus.

Pour que votre dossier soit considéré comme complet, vous devez obligatoirement faire apparaître les éléments suivants :

- Quel que soit la situation familiale, **la signature des deux parents** est obligatoire sur la feuille d'inscription ainsi que sur la fiche sanitaire
- Doivent apparaître sur la fiche sanitaire les vaccins énumérés ci-dessous :
 - Pour les enfants nés avant 2018
 - Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2021

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus
- Influenzae de type B (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole – Oreillons – Rubéole

Seuls les accueils de loisirs ont la compétence de valider les dossiers comme étant complets.

Nous vous demandons de prioriser l'envoi des dossiers d'inscription, par mail à centreloisirs@vimines.com
En cas d'impossibilité, vous pouvez également les déposer dans les boîtes aux lettres des accueils de loisirs. Cependant, les accueils de loisirs et la mairie ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte de documents pour les familles choisissant ce mode de fonctionnement.

Documents à transmettre obligatoirement avant le dimanche 1^{er} août 2021 :

- La fiche d'inscription dûment remplie et **signée des deux parents**
- La fiche sanitaire dûment remplie recto-verso et mentionnant la date de **vaccination du DT Polio et signée des deux parents**

Documents à transmettre obligatoirement avant le 15 septembre 2021 :

- Un R.I.B. et un mandat de prélèvement, complété et signé, pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique et n'ayant jamais fourni ces documents (un seul exemplaire par famille) (si ce n'est déjà fait)

- L'attestation de quotient familial : **joindre obligatoirement l'attestation C.A.F du mois d'août 2021** ou une copie de l'avis d'imposition 2020 sur l'année 2019 ainsi qu'une attestation des prestations familiales perçues par la C.A.F.

À défaut d'attestation, le montant le plus élevé sera appliqué, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

Documents à transmettre obligatoirement avant le 30 septembre 2021 :

- L'attestation d'assurance scolaire 2021-2022 (si ce n'est déjà fait)

Attention, les dossiers incomplets et non-signés des deux parents ne seront pas pris en compte par les accueils de loisirs.
Seuls les accueils de loisirs ont la compétence de valider les dossiers comme étant complets

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

centreloisirs@vimines.com

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez recevoir mes meilleurs sentiments. Prenez soin de vous et vos proches.